

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 13 janvier 2020 à 19 heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l’Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Quatre (4) personnes assistaient à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller, formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l’assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
2020-01-001**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l’ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2019, des séances extraordinaires du 12 décembre 2019 et de l’assemblée publique de consultation du 9 janvier 2020**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Mandat de vérification externe
 - 5.3 Autorisation d’un emprunt au fonds de roulement
 - 5.4 Autorisation d’un emprunt temporaire – Règlement d’emprunt numéro 779
 - 5.5 Avis de motion et dépôt d’un projet de règlement – Règlement d’emprunt décrétant des dépenses en immobilisations
 - 5.6 Projet de loi n° 48 – Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l’accès au crédit de taxes foncières agricoles
 - 5.7 Vente d’un terrain rue Héon – Lot 4 890 209 du cadastre du Québec
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec
- 7. Transports**
 - 7.1 Interventions à réaliser sur une route du ministère des Transports du Québec
 - 7.2 Route verte – Adoption du rapport de dépenses
 - 7.3 Demande à Hydro-Québec pour l’ajout de quatre (4) nouvelles lumières de rue

- 7.4 Demande au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) – Lien interrives de La Gabelle
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
 - 9.1 Carrefour action municipale et famille - Adhésion
- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 7 janvier 2020
 - 10.2 Dérogation mineure – 294, 2^e Rue, lot 3 348 495 du cadastre du Québec
 - 10.3 Dérogation mineure – 3881, rue des Tulipes, lot 3 672 751 du cadastre du Québec
 - 10.4 Adoption d'un second projet de règlement – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer les nouvelles zones 105-1, 105-2, 105-3 et 303-1
 - 10.5 Adoption d'un second projet de règlement - Règlement relatif aux usages conditionnels
 - 10.6 Nomination au comité consultatif d'urbanisme
- 11. Loisirs et culture**
 - 11.1 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives – Présentation du projet Vélo-parc Valmont
- 12. Autres sujets**
- 13. Représentations**
- 14. Période d'information**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

Adoptée

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019, DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 12 DÉCEMBRE 2019 ET DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 9 JANVIER 2020
2020-01-002**

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2019, des séances extraordinaires du 12 décembre 2019 et de l'assemblée publique de consultation du 9 janvier 2020 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2019, des séances extraordinaires du 12 décembre 2019 et de l'assemblée publique de consultation du 9 janvier 2020 soient adoptés.

Adoptée

4. CORRESPONDANCES

P-01 Commission scolaire de l'Énergie

SUJET : CONTRAT D'UTILISATION AU 1^{er} JUILLET 2019 - CRÉDIT

La directrice des ressources matérielles nous informe que considérant les travaux en cours à l'école Notre-Dame ainsi que les coordinations et facilités en cours avec nos services, aucune facturation ne sera applicable pour l'année 2019-2020 relativement à l'entente de location ou d'usage du gymnase existant et des autres locaux de l'école. Un remboursement au montant de 2 105,20 \$ nous sera transmis pour les mois de septembre à décembre 2019 et aucune facturation ne sera émise pour les mois suivants.

P-02 Fondation Claude-Mongrain

SUJET : HOMMAGE À NOS CITOYENS

Le président de cette fondation informe le conseil municipal qu'un de nos jeunes citoyens, qui s'est illustré sur la scène sportive au cours des derniers mois, a obtenu une bourse d'entraînement de la Fondation, il s'agit de monsieur Sinaï Paquet.

P-03 MRC des Chenaux

SUJET : LIEN INTERRIVES DE LA GABELLE

Les membres du conseil de la MRC ont adopté une résolution en faveur de la réouverture du lien interrives de La Gabelle étant donné le caractère régional du lien et il demande au Gouvernement du Québec de financer les coûts afférents aux infrastructures à réaliser qui permettraient sa réouverture.

P-04 Ministre des Transports

SUJET : CONFIRMATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA ROUTE VERTE

Le ministre des Transports nous annonce qu'une aide financière de 9 783 \$ est accordée à la Municipalité pour l'entretien de la Route verte sur le territoire de la Municipalité dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III Volet 3 – Entretien de la Route verte de ses embranchements.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES
2020-01-003**

Il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 644 628,65 \$ pour l'année 2019 et une somme de 198 418,92 \$ pour l'année 2020 et d'autoriser le secrétaire-trésorier à les payer.

Adoptée

**5.2 MANDAT DE VÉRIFICATION EXTERNE
2020-01-004**

Considérant qu'en vertu des dispositions du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe.

Considérant qu'il y a lieu de reconduire, pour l'exercice financier 2019, le mandat de la firme qui a procédé à la vérification de l'exercice précédent.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité de confier le mandat de vérification externe pour l'exercice financier 2019 à la firme comptable Mallette.

Adoptée

5.3 AUTORISATION D'UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT 2020-01-005

Considérant l'article 1094 du *Code municipal du Québec*.

Considérant les besoins de financement de dépenses en immobilisations pour l'exercice financier 2020.

En conséquence il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que soit autorisé un emprunt au fonds de roulement pour la somme maximale de cent soixante-sept mille six cent quatre-vingt-cinq dollars (167 685\$) pour permettre le financement des dépenses tel que la liste soumise au conseil municipal faisant partie intégrante de la résolution;
- que le tout soit amorti sur cinq (5) ans, à raison de 33 537 \$ par année de 2021 à 2025.

Adoptée

5.4 AUTORISATION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 779 2020-01-006

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 1093 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt.

Considérant que la Municipalité a décrété, par le règlement numéro 779, un emprunt de 5 477 520 \$ relatif à la construction d'un nouveau garage municipal et que le règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 juillet 2019.

Considérant qu'il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant total autorisé afin de payer les dépenses réalisées pour ce règlement d'emprunt.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer un emprunt temporaire à la Caisse populaire Desjardins de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, pour des sommes n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, relativement au règlement d'emprunt numéro 779, relatif à la construction d'un nouveau garage, au taux préférentiel majoré de zéro pour cent (0%) mois;
- que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents requis.

Adoptée

5.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Monsieur le conseiller Jacques Trépanier donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

**5.6 PROJET DE LOI N° 48 – LOI VISANT PRINCIPALEMENT À CONTRÔLER LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE ET À SIMPLIFIER L'ACCÈS AU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES
2020-01-007**

Considérant le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles.*

Considérant que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole.

Considérant que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités.

Considérant que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale.

Considérant que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux.

Considérant que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables.

Considérant que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle.

Considérant que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec.

Considérant que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec.

Considérant que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- que copie de la présente résolution soit transmise aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de la Mauricie, M. Jean Boulet, à la députée de Laviolette – St-Maurice, M^{me} Marie-Louise Tardif, à la députée de Champlain, M^{me} Sonia Lebel, au député de Maskinongé, M. Simon Allaire ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

5.7 VENTE D'UN TERRAIN RUE HÉON – LOT 4 890 209 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2020-01-008

Considérant l'offre d'achat déposée par monsieur Patrick Bastien et madame Mélissa Gilbert pour l'acquisition d'un terrain sur la rue Héon, soit pour le lot 4 890 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain d'une superficie de 781,4 m², au montant de 4 000 \$ plus les taxes applicables.

Considérant que l'offre d'achat reçu représente une offre à un peu plus de 0,48 \$ le pi².

Considérant que la transaction est conditionnelle à la vente de la propriété des acquéreurs mis en vente en décembre dernier et à l'acquisition d'un terrain contigu dont l'offre d'achat a été conclue et signée avec le propriétaire le 15 décembre 2019.

Considérant que les acquéreurs habitent sur la rue Héon depuis 7 ans et ils souhaitent se construire une nouvelle maison de type intergénérationnel.

Considérant la contre-offre de la Municipalité au montant de 6 000 \$ plus les taxes applicables, soumise verbalement le 10 janvier 2020 à monsieur Patrick Bastien lors d'une conversation téléphonique et acceptée par ce dernier au cours de ce même échange.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que l'offre d'achat déposé par monsieur Patrick Bastien et madame Mélissa Gilbert soit acceptée pour l'acquisition d'un terrain sur la rue Héon, aux conditions suivantes :

- que le terrain à être vendu sera le lot 4 890 209 du cadastre du Québec pour une superficie de 781,4 m² (8 406,6 pi²), soit 18,29 mètres par une profondeur de 42,75 mètres, pour une somme de 6 000 \$ plus les taxes applicables;
- que l'acquéreur devra prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, sujet à toutes les servitudes d'utilité publique pouvant affecter l'immeuble, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- que l'acquéreur a la responsabilité de vérifier auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur, dont la réglementation municipale ayant l'imputation de s'en informer auprès du service d'urbanisme de la Municipalité;

- que le permis de construction requis devra être obtenu avant le début des travaux;
- que la vente du lot soit conditionnelle à la vente de la propriété des acquéreurs actuellement mis en vente ainsi qu'à l'acquisition d'un terrain contigu dont l'offre d'achat a été conclue et signée avec le propriétaire le 15 décembre 2019;
- que l'acte notarié pour le transfert de l'immeuble soit signé dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la présente résolution sinon elle deviendra caduque et nulle;
- que l'acquéreur s'engage à signer l'acte de vente devant le notaire de son choix, avec promptitude, dès que les conditions auront été réalisées et acquittera les frais et honoraires pour la rédaction de l'acte de vente;
- que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents requis.

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2020-01-009

Considérant que la Municipalité souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec.

Considérant que les services visés, consistent à des activités de surveillance et de prévention, notamment dans les parcs, lors d'évènements populaires et autres.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2020 pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2020.

Adoptée

7. TRANSPORTS

7.1 INTERVENTIONS À RÉALISER SUR UNE ROUTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC 2020-01-010

Considérant que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité durant l'année 2020 peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2020;
-
- que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- que la Municipalité nomme monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier et monsieur Yves Nobert, directeur des travaux publics ou son successeur, à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par le ministère des Transports du Québec pour lesdits travaux.

Adoptée

7.2 ROUTE VERTE – ADOPTION DU RAPPORT DE DÉPENSES 2020-01-011

Considérant le programme d'aide financière pour l'entretien de la « *Route verte* ».

Considérant que des dépenses d'entretien ont été effectuées pour un montant de quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-sept sous (14 797,87 \$) sur le tronçon de la « *Route verte* » sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que soient approuvés les dépenses totalisant la somme de quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-sept sous (14 797,87 \$) pour les travaux exécutés sur le tronçon de la « *Route verte* » sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée

7.3 DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR L'AJOUT DE QUATRE (4) NOUVELLES LUMIÈRES DE RUES 2020-01-012

Considérant la nécessité d'ajouter des lumières de rues sur quelques rues dans la Municipalité.

En conséquence il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité qu'une demande soit adressée à Hydro-Québec concernant l'installation de quatre (4) lumières de rues aux endroits suivants :

- Rue des Harfangs – près des numéros civiques 4650 et du 4681
- 7^e Rue – près du numéro civique 401
- Rue des Érables – près du numéro civique 342

Adoptée

7.4 DEMANDE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) – LIEN INTERRIVES DE LA GABELLE 2020-01-013

Considérant la fermeture du lien interrives de La Gabelle depuis un incident survenu en juillet 2018 et la proposition d'aménagement retenue par le comité de travail qui a été formé avec des représentants des municipalités riveraines, d'Hydro-Québec, de la Sûreté du Québec et du ministère des Transports du Québec afin d'effectuer l'évaluation de moyens potentiels pour arriver à une solution viable, à long terme et ainsi assurer la sécurité de tous les utilisateurs du lien et des employés d'Hydro-Québec pour sa réouverture.

Considérant que le lien interrives n'est pas seulement utilisé par les populations des municipalités riveraines, mais également par les populations des autres municipalités environnantes.

Considérant que les Municipalités de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de St-Étienne-des-Grès souhaitent réaliser un projet pour l'implantation d'infrastructures et de mesures pour accentuer la sécurité.

Considérant que ce projet nécessite un investissement considérable.

Considérant l'engagement financier d'Hydro-Québec au projet représente un montant équivalent à 50 % du coût total.

Considérant l'engagement des Municipalités de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de St-Étienne-des-Grès au projet représente un montant équivalent à 50 % du coût total et leurs volontés de se prévaloir d'une aide financière issue du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habilitation pour le montant maximum pouvant être autorisé par le programme.

Considérant que ce projet s'inscrit à même les priorités de rayonnement régionales du programme, soit :

- Assurer l'occupation dynamique en améliorant la mobilité intra et inter territoriale, en permettant aux citoyens d'avoir accès près de chez eux à des services de proximité de qualité et ainsi favoriser la prospérité et la pérennité économique ;
- Favoriser le bien-être de la population, en ne freinant pas les possibilités de développement de l'offre touristique, culturelle et récréative potentielle du parc nature La Gabelle, contribuant ainsi au développement citoyen et créatif des individus tout en aidant à développer le sentiment d'appartenance fort à leur communauté.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel autorise Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier à déposer une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour le projet d'implantation d'infrastructures et de mesures pour accentuer la sécurité du lien interrives de La Gabelle pour et au nom des Municipalités de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de St-Étienne-des-Grès.

Adoptée

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9.1 CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE - ADHÉSION

2020-01-014

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire devenir membre du Carrefour action municipale et famille.

Considérant l'importance pour la Municipalité de bénéficier des avantages de cet organisme.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel adhère au Carrefour action municipale et famille pour l'année 2020, au coût de 158 \$ plus les taxes applicables;
- que madame la conseillère Julie Régis soit mandatée comme responsable du dossier sur la Politique familiale auprès du Carrefour action municipale et famille.

Adoptée

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 7 JANVIER 2020

Le secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 7 janvier 2020 du Comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

10.2 DÉROGATION MINEURE – 294, 2^e RUE, LOT 3 348 495 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2020-01-015

Considérant la demande de dérogation mineure relativement à la propriété du 294, 2^e Rue, lot 3 348 495 du cadastre du Québec.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 13 janvier 2020.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que soit autorisé la dérogation mineure touchant la propriété du 294, 2^e Rue, lot 3 348 495 du cadastre du Québec, qui a pour effet de diminuer la marge de recul latérale droite du garage isolé existant à 0,50 m au lieu de 0,60 m.

Adoptée

10.3 DÉROGATION MINEURE – 3881, RUE DES TULIPES, LOT 3 672 751 DU CADASTRE DU QUÉBEC

2020-01-016

Considérant la demande de dérogation mineure relativement à la propriété du 3881, rue des Tulipes, lot 3 672 751 du cadastre du Québec.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 13 janvier 2020.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que soit autorisé la dérogation mineure touchant la propriété du 3881, rue des Tulipes, lot 3 348 495 du cadastre du Québec, qui a pour effet de diminuer la marge de recul latérale droite du garage attenant existant à 1,80 m au lieu de 2 m et de diminuer la marge de recul avant du garage attenant existant à 8,1 m au lieu de 9 m.

Adoptée

**10.4 ADOPTON D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644 AFIN DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES 105-1, 105-2, 105-3 ET 303-1
2020-01-017**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, lors de la séance extraordinaire du conseil le 12 décembre 2019 et qu'un premier projet de règlement a été adopté séance tenante.

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 9 janvier 2020 et qu'aucune personne ne s'est présentée et ne s'est opposée au projet de règlement par le fait même.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité qu'un second projet de règlement soit adopté modifiant le règlement de zonage numéro 644.

Adoptée

**10.5 ADOPTON D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 774 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS
2020-01-018**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, lors de la séance extraordinaire du conseil le 12 décembre 2019 et qu'un premier projet de règlement a été adopté séance tenante.

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 9 janvier 2020 et qu'aucune personne ne s'est présentée et ne s'est opposée au projet de règlement par le fait même.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité qu'un second projet de règlement soit adopté modifiant le règlement numéro 774, relatif aux usages conditionnels.

Adoptée

10.6 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 2020-01-019

Considérant l'échéance du mandat d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que monsieur le conseiller Daniel Duchemin soit nommé comme membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une période d'un (1) an.

Adoptée

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES – PRÉSENTATION DU PROJET VÉLO-PARC VALMONT 2020-01-020

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite soumettre un projet relatif à l'implantation d'un vélo-parc dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel autorise la présentation du projet Vélo-parc Valmont au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;
- que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désigne monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

**13. REPRÉSENTATIONS
2020-01-021**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que le conseil autorise le conseiller suivant à représenter la Municipalité :

Monsieur Clément Pratte, lors de l'activité *Journée CO² neutre pour nos municipalités* qui se tiendra à Louiseville le 24 janvier 2020.

- que les dépenses de représentations soient déboursées et remboursées selon le règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et des employés de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Aucun point.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2020-01-022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 48.

Adoptée

S/ _____
Maire

S/ _____
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
